

## **Elle plaide pour un programme national en faveur de la jeunesse**

### **La CNCPPDH appelle les pouvoirs publics à décriminaliser l'acte de "harga"**

La Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) appelle les pouvoirs publics à décriminaliser l'acte de "harga" et à remplacer la peine de prison actuellement encourue par une amende symbolique. Dans son rapport annuel de 2010 sur les droits de l'homme en Algérie, l'organisme dirigé par l'avocat Farouk Ksentini estime qu'il est « inconcevable » qu'un problème social reçoive « pour seule réponse une action répressive privative de liberté ». En vertu d'une loi datant de 2006, la "harga" est considérée comme un délit en Algérie.

Pour la CNCPPDH, le phénomène des harragas constitue le reflet « d'une mauvaise prise en charge des problèmes de la jeunesse, notamment le chômage et la mal-vie ». Elle déplore le fait que les actions entreprises par les pouvoirs publics en faveur des jeunes soient souvent prises entre les « tenailles de la bureaucratie et les différentes formes de corruption », selon le rapport cité par APS. Tirant visiblement les leçons des émeutes de janvier 2011, la CNCPPDH plaide pour un « véritable programme national spécial jeunesse dont l'urgence, l'importance et la réalisation sont capitales pour la stabilité et l'avenir de l'Algérie », écrit-elle.

« La participation des jeunes à la prise de décisions est unanimement reconnue dans le monde comme une nécessité incontournable. Le devenir de la jeunesse doit être plus que jamais au cœur de l'action des pouvoirs publics et de toutes les institutions nationales », souligne encore le rapport. Et dans ce cadre, la CNCPPDH préconise la mise en place d'un conseil national de la jeunesse ainsi que des conseils de wilayas et de communes. « L'efficacité et la crédibilité des conseils imposent d'éviter qu'ils ne deviennent des mécanismes d'appoint clientélistes voire de simples faire-valoir issus d'opérations de cooptation », avertit-elle.

TSA 09.12.2011